

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
7 janvier 2019
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 novembre 2018, à 10 heures

Président : M. Kemayah Sr (Libéria)**Sommaire**

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
Achèvement des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 54 de L'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

(A/C.4/73/L.14, A/C.4/73/L.15, A/C.4/73/L.16 et A/C.4/73/L.17)

Point 55 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/73/L.18, A/C.4/73/L.19, A/C.4/73/L.20, A/C.4/73/L.21 et A/C.4/73/L.22)

1. **M^{me} Krisnamurthi** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution soumis au titre du point 54 de l'ordre du jour (A/C.4/73/L.14, A/C.4/73/L.15, A/C.4/73/L.16 et A/C.4/73/L.17), explique que ceux-ci se fondent sur les résolutions adoptées l'année précédente, qui ont été mises à jour de manière à refléter la situation des réfugiés de Palestine et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en particulier ses graves problèmes de financement, qui ont atteint des niveaux sans précédent cette année et menacent ses opérations. La communauté internationale a conscience du rôle crucial joué par l'Office dans la promotion de la stabilité régionale, ainsi que de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Les organisations et pays donateurs ont versé de nouvelles contributions volontaires pour faire face à cette grave pénurie de moyens financiers et permettre à l'Office de poursuivre son travail indispensable. Il faudra cependant déployer, de toute urgence, des efforts supplémentaires pour obtenir un financement suffisant, prévisible et durable pour la durée du mandat de l'Office, comme le réaffirme le Secrétaire général dans son rapport sur les opérations de l'Office (A/71/849). Le soutien de l'ensemble des délégations à ces efforts, conformément aux responsabilités et engagements de longue date, est vivement encouragé et constituera une réaffirmation essentielle de leur solidarité envers les réfugiés palestiniens en attendant qu'une solution juste, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, mette fin à leurs souffrances.

2. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba), présentant les cinq projets de résolution soumis au titre du point 55 de l'ordre du jour (A/C.4/73/L.18, A/C.4/73/L.19, A/C.4/73/L.20, A/C.4/73/L.21 et A/C.4/73/L.22), précise que ceux-ci se fondent sur les résolutions adoptées l'année précédente, qui ont été mises à jour de manière à refléter l'évolution de la situation sur le

terrain. Les résolutions portent sur les violations du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits de l'homme, commises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, qui ont été exposées de façon détaillée par plusieurs organismes des Nations Unies et organisations de défense des droits de l'homme. Malheureusement, les crises en matière de protection et de droits de l'homme se sont aggravées, tout comme les actes illégaux d'Israël. La Puissance occupante a poursuivi sa campagne de colonisation illégale, qui se caractérise par la confiscation de terres, l'appropriation des ressources naturelles, la destruction de maisons et le déplacement forcé de civils palestiniens, et menace la contiguïté des terres palestiniennes et la viabilité de la solution des deux États. Il est à espérer que les États Membres appuieront une fois de plus ces projets de résolution cruciaux et s'emploieront à appliquer les principes du droit international afin de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit, tout en veillant à la concrétisation tant attendue des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

3. **M. Bachman** (Israël) affirme que l'UNRWA porte atteinte au droit fondamental à l'autodétermination du peuple juif et ajoute que le conflit, de même que le problème des réfugiés et l'incapacité à le résoudre, trouvent précisément leur origine dans le rejet de ce droit fondamental. La Commission n'a pas tenu compte de l'agression arabe contre Israël antérieure à la présence du pays en Cisjordanie et sur le plateau du Golan ; les menaces et violences incessantes commises contre les Israéliens et l'absence de stabilité régionale sont les principaux obstacles à la paix.

4. Israël est accusé de ne pas respecter les résolutions, mais la démocratie au sein de l'Organisation des Nations Unies est d'une nature tout à fait différente de celle d'une démocratie nationale, où la liberté et les valeurs morales sont protégées et où des droits sont garantis aux minorités. L'Organisation des Nations Unies ne dispose que d'un vote démocratique, qui permet aux États Membres qui partagent des politiques et des intérêts communs d'adopter un comportement discriminatoire vis-à-vis d'un autre pays, en l'occurrence, Israël. Israël est le seul État juif, ce qui en fait une minorité aux Nations Unies et dans le monde. Le système des Nations Unies favorise les intérêts de groupes de pays, et cette pratique a donné lieu à de nombreuses discriminations à l'égard d'Israël.

5. La délégation israélienne tient à préciser que seuls les Palestiniens ont le droit d'hériter automatiquement du statut de réfugié. Dans tous les autres cas, l'héritage du statut de réfugié fait l'objet d'un examen au cas par

cas, tandis que l'organisme des Nations Unies concerné met tout en œuvre pour fournir une aide humanitaire, réinstaller les réfugiés et les aider à acquérir une nouvelle nationalité ailleurs. Le statut de réfugié octroyé par l'Office est cependant unique : à Gaza et en Cisjordanie, près de 2,1 millions de Palestiniens en bénéficient alors qu'ils n'ont jamais franchi une frontière internationale. À cela s'ajoute le fait que des millions de Palestiniens citoyens d'autres pays dans le monde sont, eux aussi, considérés comme des réfugiés.

6. Le contrôle exercé de facto par le Hamas sur la bande de Gaza et les actes de terrorisme qu'il fait subir aux civils de Gaza et aux civils israéliens n'ont jamais été mentionnés au sein de la Commission, bien que son rapport de cette année s'intéresse précisément à cette région. La délégation israélienne votera contre les résolutions anti-Israël injustes pour ne pas être associée à un consensus contre elle-même, et pour gêner un tant soit peu ceux qui tentent d'intimider son pays. N'importe quel État réagirait de la sorte dans pareilles circonstances.

7. **M^{me} Sutton** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, déclare que son gouvernement continue de s'opposer à la présentation, tous les ans, d'un nombre anormalement élevé de projets de résolution partiels contre Israël. Une telle approche partisane affaiblit les perspectives concernant la paix en sapant la confiance entre les parties. Il est regrettable qu'en dépit de l'appui à la réforme, les États Membres continuent de stigmatiser Israël. Les projets de résolution condamnant sans détour les actions d'Israël, mais ne font quasiment aucune mention des attaques terroristes perpétrées contre des civils innocents, y compris des tirs de roquette lancés sur le territoire civil israélien, les plus violents depuis 2014. Israël est en outre tenu pour responsable de la situation dans la bande Gaza, alors que le Hamas n'est mentionné nulle part.

8. Il est inacceptable que les États Membres se servent si souvent de l'Organisation des Nations Unies, une institution qui repose sur l'idée que tous les pays doivent être traités de la même manière, pour traiter injustement l'État d'Israël. La délégation américaine votera donc contre le projet de résolution et encourage les autres pays à faire de même. Elle revient également sur sa décision initiale de s'abstenir et votera finalement contre les projets de résolution [A/C.4/73/L.14](#) et [A/C.4/73/L.22](#). Au lieu de s'obstiner à présenter des projets de résolution à répétition contre Israël, les Nations Unies devraient s'intéresser à des questions réellement urgentes, comme le conflit en Syrie et ses conséquences pour les résidents du plateau du Golan. La position des États-Unis sur le statut du plateau du Golan n'a pas changé, mais la résolution annuelle n'a généré

aucune avancée dans la recherche d'une solution négociée. Elle n'évoque pas non plus la militarisation croissante du Golan et les menaces graves que posent l'Iran et la présence du Hezbollah dans cette zone. La présence du régime syrien, coupable de graves crimes de guerres dans la région, parmi les auteurs de ce projet de résolution, montre que celui-ci n'est animé d'aucune intention réelle.

9. Le Gouvernement américain a retiré son appui à l'UNRWA en raison de l'incapacité de l'Office à assurer un partage adéquat et acceptable des charges, et du caractère insoutenable de son modèle fondamental et de ses pratiques budgétaires. Les États-Unis ont aussi entrepris de renforcer le dialogue avec les gouvernements hôtes et les interlocuteurs internationaux concernant l'adoption de nouveaux modèles et approches, dans le cadre desquels les États-Unis et d'autres partenaires pourraient fournir une aide bilatérale directe destinée à offrir à la population palestinienne une voie plus durable et plus sûre vers un avenir meilleur.

10. Les États-Unis restent fermement et constamment déterminés à dégager un accord de paix global et durable entre Israéliens et Palestiniens. Les résolutions comme celles qui seront votées aujourd'hui ne font que détourner l'attention de cet objectif. Aucune avancée vers la paix ne sera possible tant que l'Organisation des Nations Unies aura des préjugés à l'encontre d'Israël. La délégation américaine s'est systématiquement opposée à chaque tentative de délégitimer et d'affaiblir la sécurité d'Israël aux Nations Unies et continuera de le faire avec vigueur. Elle espère que les autres États Membres suivront son exemple et voteront contre le projet de résolution.

11. **Le Président** fait savoir que des votes enregistrés ont été demandés pour les projets de résolution présentés au titre des points 54 et 55 de l'ordre du jour, et ajoute que ceci n'aura aucune incidence budgétaire.

Projet de résolution [A/C.4/73/L.14](#) : Aide aux réfugiés de Palestine

12. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Maldives, Maroc, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Oman, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suriname et Tchèque.

13. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

14. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.14 est adopté par 161 voix contre 2, avec 8 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.15 : Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

15. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Égypte, Émirats arabes unis, Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Oman, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Suriname.

16. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal,

Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Mexique, Palaos, Rwanda, Togo.

17. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.15 est adopté par 155 voix contre 5, avec 10 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.16 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

18. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Maldives, Maroc, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Oman, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suriname et Tchèque.

19. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,

Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Palaos, Rwanda.

20. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.16 est adopté par 158 voix contre 5, avec 7 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.17 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

21. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Maldives, Maroc, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Oman, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suriname et Tchèque.

22. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Mexique, Palaos, Rwanda, Togo.

23. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.17 est adopté par 155 voix contre 5, avec 10 abstentions.*

24. **M. Fachinotti** (Suisse) explique que la délégation suisse a voté pour le projet de résolution [A/C.4/73/L.16](#) parce que l'UNRWA continue de jouer un rôle essentiel dans la stabilisation de la région et la lutte contre la radicalisation. La Suisse, qui est l'un des principaux donateurs de l'Office, continuera de participer activement à la réforme de l'UNRWA et de contribuer au dialogue sur son avenir et sur la viabilité de ses activités dans la région.

Projet de résolution A/C.4/73/L.18 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

25. **Le Président** dit que les projets de résolution présentés au titre du point 55 de l'ordre du jour n'ont aucune incidence sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé pour les cinq projets de résolution.

26. **M^{me} Bacher** (Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, annonce que les États membres de l'Union européenne suivront des consignes de vote pour les projets de résolution présentés au titre du point 55 de l'ordre du jour, mais précise que l'Union européenne dans son ensemble n'a pas adopté de définition juridique pour l'expression « déplacement forcé » utilisée dans certains projets de résolution. En outre, l'emploi du terme « Palestine » ne saurait être interprété comme une reconnaissance d'un État de Palestine et se fait sans préjudice des positions individuelles des États membres sur la question et, partant, de la question de la validité de l'adhésion de la Palestine aux instruments internationaux mentionnés dans les projets de résolution.

27. S'agissant des lieux saints de Jérusalem, l'Union européenne se dit préoccupée par les événements troublants et les affrontements violents récurrents au Haram el-Charif/mont du Temple. Rappelant la signification particulière de ces lieux saints, l'Union européenne demande que le statu quo établi pour ce site en 1967 soit maintenu, conformément aux accords antérieurs et en reconnaissance du rôle spécial de la Jordanie. La position de l'Union européenne concernant les projets de résolution ne suppose pas un changement de position quant à la terminologie relative au Haram el-Charif/mont du Temple. Il est important que le libellé utilisé pour désigner les lieux saints reflète leur importance et leur signification historique pour les trois religions monothéistes et tienne compte des sensibilités religieuses et culturelles nécessaires. Le choix du libellé employé dans les projets de résolution est susceptible d'influencer le soutien collectif de l'Union européenne

aux projets de résolution en fonction des consignes de vote établies.

28. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Oman, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Tunisie.

29. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Gambie, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe.

30. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.18 est adopté par 77 voix contre 8, avec 79 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.19 : Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

31. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Indonésie, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Oman, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Tunisie.

32. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Palaos, Rwanda, Togo.

33. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.19 est adopté par 154 voix contre 5, avec 8 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.20 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

34. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Maldives, Maroc, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suisse, Tchèque et Tunisie.

35. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo.

36. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.20 est adopté par 153 voix contre 5, avec 10 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.21 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

37. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Oman, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Tunisie.

38. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan,

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo.

39. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.21 est adopté par 153 voix contre 6, avec 9 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/73/L.22 : Le Golan syrien occupé

40. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs

du projet de résolution : Égypte, Namibie, Nigéria, Oman, Soudan, Sierra Leone et Somalie.

41. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo.

42. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.22 est adopté par 151 voix contre 2, avec 14 abstentions*

43. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) considère que le soutien massif apporté aux projets de résolution qui viennent d'être adoptés au titre des points 54 et 55 de l'ordre du jour est un signal clair envoyé à Israël, qui doit mettre fin à son occupation de tous les territoires arabes occupés et cesser immédiatement toutes ses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le fait que seules deux délégations aient voté contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé (A/C.4/73/L.22) démontre une nouvelle fois que la tentative d'annexion du Golan syrien par Israël est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, comme l'indique la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Les actions d'Israël, y compris sa tentative (déjouée par les habitants syriens du Golan syrien) de mener de prétendues élections locales grotesques en octobre 2018, ses activités de colonisation, et sa coopération avec des groupes terroristes armés comme le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), constituent un affront délibéré à tous ceux qui s'efforcent d'honorer les principes du droit international, et qui plaident pour qu'il soit mis fin à l'occupation étrangère et s'opposent à toute annexion par la force des territoires d'autrui.

44. L'opposition de la délégation américaine au projet de résolution sur le Golan syrien n'est pas surprenante. Les États-Unis sont en effet à la fois le principal partenaire militaire et politique de la Puissance occupante dans la région, protégeant cette dernière de toute reddition de comptes au Conseil de sécurité depuis des décennies, et un occupant eux-mêmes. Les forces américaines occupent actuellement le territoire syrien et protègent les terroristes de l'EIIL. Les deux pays travaillent également main dans la main pour piller les ressources naturelles du Golan syrien occupé, comme le montrent les activités illégales de prospection pétrolière des États-Unis dans le territoire.

45. Il apparaît évident pour tous, à la lumière du vote des États-Unis, que ce pays n'est pas qualifié pour jouer le rôle de médiateur en faveur de la paix qu'il s'est arrogé. En tant que grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité et pays hôte du Siège de l'Organisation des Nations Unies, il incombe aux États-Unis de constituer une coalition internationale pour parvenir à la paix, mettre fin à l'occupation israélienne et restituer les territoires arabes occupés à leurs propriétaires légitimes, au lieu de s'allier avec des parrains du terrorisme, de se rendre coupable d'agressions et de pérenniser l'occupation.

46. **M. Danon** (Israël), remerciant la délégation américaine d'avoir exprimé son opposition morale au projet de résolution sur le plateau du Golan et d'avoir à nouveau choisi le camp de la vérité, dit que le monde ne peut pas continuer à ignorer la question cruciale, à savoir le massacre quotidien de milliers de personnes par le régime odieux de Bachar el-Assad. Maintenu en vie par les armes et l'argent iraniens, ce dernier continue de commettre des atrocités qui sont bien vite oubliées dès que l'occasion se présente de calomnier Israël. Il convient de ne pas oublier que certains acteurs déstabilisent le Moyen-Orient, tandis que d'autres y sèment la terreur. Les États-Unis se sont montrés particulièrement courageux en s'opposant à la résolution, et ce, malgré le caractère impopulaire d'une telle décision sur le plan politique. Pour sa part, Israël n'a pas l'intention de se laisser intimider et d'accepter une situation dans laquelle il sera clairement en danger. Le plateau du Golan, territoire légitime d'Israël, est essentiel à la sécurité du pays. Il est donc grand temps que la communauté internationale comprenne qu'Israël ne quittera pas ces terres.

47. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) considère l'adoption, à une écrasante majorité, de toutes les résolutions présentées au titre des points 54 et 55 comme un témoignage du vaste soutien des membres de la Commission aux droits inaliénables du peuple palestinien, et de leur volonté de faire en sorte que le régime d'occupation israélien rende compte des crimes commis contre les Palestiniens, en particulier les femmes et les enfants. Depuis la tragédie de la Palestine, plusieurs pays concernés, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ont pris de nombreuses initiatives et adopté des résolutions condamnant le régime israélien, soutenu par les États-Unis, dont le mépris du droit international empêche la communauté internationale de trouver une solution juste à la crise.

48. La fin à l'occupation israélienne, le rétablissement du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, la simplification du retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie et la création d'un État de Palestine souverain et viable avec Jérusalem pour capitale seront indispensables pour mettre un terme à des décennies de conflit et d'instabilité au Moyen-Orient et établir une paix durable.

49. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) signale que la question de l'occupation israélienne du territoire palestinien et du Golan syrien ne dépend pas des lubies israéliennes, mais constitue une question juridique traitée comme telle par les diplomates des Nations Unies. Le représentant d'Israël n'a non seulement pas saisi la portée juridique et politique de l'opposition à l'occupation israélienne dont témoignent les votes

d'une écrasante majorité des délégations, mais il a également fait un certain nombre d'erreurs qui montrent que son gouvernement n'a qu'une faible connaissance du droit international. Il a par exemple employé l'expression « plateau du Golan » pour désigner le Golan syrien occupé, qui est constitué, certes, d'un plateau, mais aussi de vallées, de plaines, de fleuves, et d'autres éléments topographiques. Les Israéliens utilisent souvent ce terme pour étayer leur argument selon lequel ce plateau serait indispensable à la sécurité d'Israël, bien que l'importance des montagnes et des hauts plateaux dans les stratégies militaires ait été rendue obsolète par les équipements militaires modernes. Que cet argument soit fondé ou non, ce territoire appartient à la Syrie et lui sera restitué par tous les moyens nécessaires, qu'Israël le veuille ou non. En refusant de restituer le Golan syrien à son peuple et à son gouvernement, Israël ouvre la voie à l'option militaire. Le mépris qu'affiche Israël envers le droit international a assez duré ; s'il refuse de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a tout simplement pas sa place.

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

50. **Le Président** dit que les projets de résolution présentés au titre du point 63 de l'ordre du jour n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

51. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) souligne que s'il est vrai que la pratique établie veut que les projets de résolution soient examinés dans l'ordre numérique, il convient de noter que des demandes de report de l'examen de certaines résolutions ont été introduites. Il serait donc juste d'examiner les projets de résolution dans l'ordre dans lequel les demandes de report ont été réceptionnées. Par exemple, la proposition de report du vote sur la question de la Polynésie française de la délégation russe ayant été émise plus tard dans la session, ce projet de résolution devrait figurer en dernier sur la liste. Le report final sera particulièrement important pour les membres du Comité spécial de la décolonisation, qui suivent de très près la proposition de consensus.

52. **Le Président** annonce que, la Commission étant au stade final de la dernière réunion de la partie principale de sa session, elle poursuivra l'examen des projets de résolution selon la procédure établie.

53. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant en tant que Président du Comité spécial de la décolonisation, trouve regrettable que des amendements aux projets de résolution du Comité

spécial soient proposés, d'autant plus que la pratique veut que les résolutions du Comité spécial soient adoptées par consensus au sein de la Quatrième Commission. Il profite cependant de cette occasion pour appeler à nouveau les Puissances administrantes à participer pleinement aux travaux du Comité spécial, où elles peuvent aborder toutes ces questions ouvertement avec les territoires non autonomes. Il invite les Puissances administrantes à s'entretenir avec le Bureau du Comité spécial à cette fin.

54. La question examinée par la Commission aurait pu faire l'objet d'une discussion ouverte lors d'une réunion du Comité spécial si toutes les parties concernées y avaient participé. Qui plus est, amender un projet de résolution sur lequel un consensus s'est dégagé avec les représentants des territoires non autonomes sans que ceux-ci ne soient présents serait injuste vis-à-vis d'eux et risquerait d'affaiblir l'intégrité des travaux du Comité. Toutes les parties doivent recevoir un traitement équitable lors des discussions de la Commission, comme c'est le cas lors des différents débats menés par le Comité spécial tout au long de sa session, qui offrent de nombreuses occasions à cet égard.

55. **M. Webson** estime qu'une fois que la session du Comité spécial est clôturée, le consensus généré doit rester valable et les sujets sur lesquels les opinions divergent devront être examinés plus en profondeur à la session suivante. Il s'oppose donc à l'amendement de l'un des projets de résolution approuvés par consensus au sein du Comité spécial et présentés à la Quatrième Commission, et espère que cette dernière s'en tiendra au consensus dégagé.

56. **M. Rivero Rosario** (Cuba), s'associant à la déclaration du Président du Comité spécial de la décolonisation, dit que la délégation cubaine s'oppose à l'amendement du projet de résolution sur la question de Guam proposé par la délégation américaine et publié sous la cote [A/C.4/73/L.11](#). Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix lors des séances officielles du Comité spécial, en juin, et figure en tant que projet de résolution X au chapitre 13 du rapport du Comité spécial. Les idées présentées aux alinéas 18 et 27, que la délégation américaine tente d'amender, ne sont pas nouveaux. Ils ont été incorporés au projet de résolution adopté par le Comité spécial en 2017, en conséquence directe des réflexions soulevées par les représentants du territoire non autonome de Guam à l'occasion du séminaire régional sur la décolonisation qui s'est tenu cette même année. Le Comité spécial a ensuite transmis la résolution à la Quatrième Commission pour adoption dans le cadre de son examen du rapport du Comité spécial.

57. En 2018, la délégation de Guam a exprimé ses préoccupations au sujet des alinéas 18 et 27 du projet de résolution, d'abord lors du séminaire régional, puis pendant la session du Comité spécial, en juin. Le Comité spécial a intégré lesdites préoccupations au projet de résolution concerné, conformément à son obligation de tenir compte des inquiétudes des territoires non autonomes et de l'opinion des Puissances administrantes. Sur la question de Guam, les États-Unis n'ont pas assisté aux réunions ou séminaires organisés en 2017 et 2018, au cours desquels la question a été abordée. Ils n'ont d'ailleurs même pas pris la peine de répondre après avoir été invités à participer, en tant que Puissance administrante, à un échange informel avec le Bureau du Comité spécial.

58. Le fait que la délégation américaine souhaite que le projet de résolution soit amendé pour y apporter son soutien, deux ans après la tenue de discussions dans le cadre des réunions appropriées sur la décolonisation, va à l'encontre des travaux sérieux menés en faveur de la décolonisation et constitue une tentative évidente d'affaiblir le multilatéralisme sur lequel repose l'Organisation, comme s'il appartenait aux États-Unis de décider du sort de celle-ci. Il s'agit d'une erreur grave que Cuba, comme beaucoup d'autres pays, petits et grands, ne saurait accepter.

Question de la Polynésie française (A/73/23)

Projet de résolution IX : Question de la Polynésie française (A/73/23, chap. XIII)

59. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie), expliquant sa position avant la décision, signale que la délégation russe reste convaincue que le projet de résolution sur la Polynésie française devrait être examiné plus tard, après la question de Guam. Cela étant, elle tient à remercier les membres de la Commission d'avoir reporté l'examen du projet de résolution sur Guam, étant donné que le Comité spécial de la décolonisation avait besoin de temps pour prendre connaissance de l'ensemble des déclarations, y compris des critiques, faites à ce sujet au cours de la présente session. Le délai accordé pour les délibérations a permis aux membres du Comité spécial de consolider et de réaffirmer le consensus sur la question. Le représentant de la Fédération de Russie espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

60. *Le projet de résolution IX est adopté.*

Question de Guam (A/73/23 ; A/C.4/73/L.11)

Projet de résolution X : Question de Guam (A/73/23, chap. XIII ; A/C.4/73/L.11)

61. **M. Lederman** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole en tant qu'auteur du projet d'amendement, dit

que la délégation américaine est reconnaissante de l'attention portée à ses préoccupations sur la question de Guam. Le Gouvernement américain souhaite apporter des changements ciblés et minimes au projet de résolution de 2018 sur la question de Guam pour démontrer sa volonté de revenir au consensus tout en préservant ses politiques de longue date. Il ne saurait accepter le libellé employé dans le projet de résolution pour critiquer une décision judiciaire des États-Unis concernant l'organisation d'un référendum sur le statut de Guam. La cour de district des États-Unis a estimé que la loi adoptée par la législature de Guam pour limiter la participation au référendum aux habitants autochtones imposait une limitation du droit de vote fondée sur la race, inadmissible et contraire à la Constitution des États-Unis, et a interdit à Guam d'appliquer ces restrictions. En dépit de leur objection à certaines formulations figurant dans le projet de résolution, les États-Unis ne s'opposent pas à ce que l'état actuel de ce différend juridique y soit décrit.

62. Le représentant des États-Unis ajoute que son gouvernement conteste également le libellé affirmant que le programme de gestion coopérative des terres mis en place à l'intention des Chamorros facilite le transfert des terres vers les propriétaires initiaux. Le programme fournit des terres aux Chamorros autochtones, mais sans se fonder sur leur statut d'anciens propriétaires ou d'ayants droit des anciens propriétaires. C'est pourquoi le Gouvernement américain considère que le programme établit une distinction en fonction de la race ou de l'origine nationale et, par conséquent, qu'il viole la législation américaine. Le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que le programme soit mentionné, mais conteste cette affirmation spécifique. Bien qu'il ne soit pas d'accord avec toutes les formulations du projet de résolution, comme le libellé relatif aux installations militaires de Guam, qui s'apparente davantage à une opinion qu'à une donnée factuelle, le Gouvernement américain se joindra au consensus si les révisions mineures proposées sont adoptées.

63. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie), rappelant les observations formulées précédemment par la délégation russe au sujet de l'amendement, fait savoir que celui-ci irait à l'encontre du consensus dégagé au sein du Comité spécial de la décolonisation. S'agissant de la décision judiciaire des États-Unis concluant que la participation au référendum ne peut être limitée aux habitants autochtones, le Comité spécial a proposé d'incorporer les préoccupations relatives à cette décision, tandis que la délégation américaine a proposé de la mentionner. Les délégations qui envisagent de soutenir l'amendement proposé par les États-Unis sont invitées à réfléchir aux répercussions de la création d'un tel précédent : la tenue d'un référendum qui ne se serait pas

limité à la population autochtone aurait des conséquences pour d'autres territoires concernés par le processus de décolonisation. Par conséquent, la délégation russe votera contre l'amendement proposé.

64. **Le Président** dit que le Comité devrait se prononcer sur le projet de résolution X et la proposition d'amendement contenue dans le document [A/C.4/73/L.11](#) ; conformément à l'article 130 du Règlement intérieur, le dernier point mentionné devra être abordé en premier. Un vote enregistré a été demandé.

65. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan., Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tunisie.

Votent contre :

Algérie, Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Grenade, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afghanistan, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Ghana, Grèce, Honduras, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar,

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Singapour, Soudan, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie.

66. *Le projet d'amendement [A/C.4/73/L.11](#) est adopté par 51 voix contre 30, avec 71 abstentions.*

67. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) précise que sa délégation n'a pas voté contre la teneur de l'amendement, mais contre la pratique consistant à briser le consensus du Comité spécial de la décolonisation. Il ne devrait pas y avoir de vote sur un amendement à un projet de résolution lorsque le territoire en question n'est pas représenté au sein de la Commission. Les représentants de ces territoires doivent toujours avoir la possibilité de s'exprimer, et il est regrettable que la Commission ait adopté un amendement qui va à l'encontre du consensus du Comité spécial.

68. **M. Nugroho** (Indonésie) affirme que la décolonisation est un sujet de grande préoccupation pour son gouvernement. La délégation indonésienne se félicite de l'intention des États-Unis de se joindre au consensus sur le projet de résolution et de sa volonté de collaborer avec le Comité spécial. Elle s'est néanmoins abstenue lors du vote sur l'amendement proposé étant donné que des délibérations approfondies sur cette question ont déjà eu lieu au sein du Comité spécial. Les États-Unis sont invités à collaborer étroitement avec le Comité spécial lors de ses futures sessions.

69. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution X sans le mettre aux voix.

70. *Il en est ainsi décidé.*

71. *Le projet de résolution X publié sous la cote [A/73/23](#), tel que modifié, est adopté.*

72. **M. Lederman** (États-Unis d'Amérique) déclare que la délégation américaine apprécie le soutien apporté à ses révisions minimales, qui lui a permis de se joindre au consensus sur la question. Dans le même temps, elle se dissocie du libellé laissant penser qu'une présence militaire à Guam porte nécessairement préjudice aux droits et aux intérêts de la population du territoire, ou est incompatible avec les aspirations de cette dernière. Les États-Unis disposent du droit souverain de mener leurs activités militaires sur l'île de Guam, conformément à leurs intérêts nationaux en matière de sécurité. Si l'emploi de ce libellé dans la résolution n'empêche pas les États-Unis de s'associer au

consensus, la délégation américaine tient à souligner ses préoccupations à cet égard.

73. Pour en venir au Programme 2030, la délégation américaine fait valoir le caractère non contraignant du Programme et signale qu'il ne suscite pas de nouveaux engagements financiers, qu'il ne crée ni droits, ni obligations en vertu du droit international, et qu'il n'a aucune incidence sur les droits et obligations existants. Les États-Unis voient dans le Programme 2030 un cadre mondial pour le développement durable et salue son appel au partage des responsabilités et à la responsabilité nationale. Chaque pays doit œuvrer à sa mise en application selon ses propres politiques et priorités nationales. Le paragraphe 18 du Programme 2030 appelle les pays à mettre en œuvre ledit Programme en tenant compte des droits et obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Par ailleurs, le paragraphe 58 convient que les efforts de mise en œuvre doivent être déployés dans le respect et sans préjudice des mandats indépendants des autres mécanismes et institutions, en ce compris les négociations, et ne préjugent pas des actions en cours dans d'autres instances et ne créent pas un précédent pour celles-ci. Par exemple, le Programme 2030 ne constitue pas un engagement à fournir un nouvel accès au marché pour des biens ou services et n'entraîne aucune interprétation ou modification des accords ou des décisions de l'Organisation mondiale du Commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

74. **M. Dang Son Truong** (Viet Nam) souligne que son gouvernement est profondément favorable à l'élimination complète du colonialisme. Il convient de mettre en place des dispositifs efficaces pour supprimer les obstacles au plein exercice du droit à l'autodétermination des peuples coloniaux. De telles mesures doivent également tenir compte des intérêts et aspirations légitimes des peuples coloniaux, conformément à la Charte des Nations Unies et à ses résolutions.

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.4/73/L.10)

Projet de décision A/C.4/73/L.10 : Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale

75. **M. Bachman** (Israël), appelant l'attention sur la résolution 69/250 de l'Assemblée générale, qui

reconnaît Yom Kippour comme jour férié local célébré dans la ville du Siège des Nations Unies et qui encourage les organes du Siège de l'Organisation à éviter de programmer des réunions ce jour-là, signale qu'il s'agit du seul jour férié juif reconnu comme jour férié officiel aux Nations Unies et que les membres du personnel ont la possibilité de choisir ce jour parmi les jours fériés au choix. En 2019, Yom Kippour tombera le mardi 9 octobre, ce qui devrait coïncider avec la soixante-quatorzième session de la Commission. La délégation israélienne demande au Comité de revoir le programme de travail proposé pour éviter de planifier une réunion le jour de Yom Kippour.

76. **Le Président** annonce que le programme de travail sera revu par le Bureau de la soixante-quatorzième session et que des modifications seront apportées si nécessaire. Il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de décision A/C.4/73/L.10 sans le mettre aux voix.

77. *Il en est ainsi décidé.*

78. *Le projet de décision A/C.4/73/L.10 est adopté.*

Achèvement des travaux de la Commission

79. **Le Président**, après avoir présenté un aperçu des activités de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), indique que celle-ci a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 25.